

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-37
Circulation
Rue de Verdun / rue de Dijon

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux relatifs à l'aménagement d'un ouvrage d'eau potable par l'entreprise COLUSSI,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 3 au vendredi 7 mars 2025, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie à l'angle de la rue de Verdun et de la rue de Dijon, au niveau du cédez le passage (plan en annexe).

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise COLUSSI qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : L'entreprise COLUSSI, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.